

LE MARDI 12 SEPTEMBRE

– Je propose, j'agis pour le progrès social –



Août 2017



LES SALARIÉS ET LEURS DROITS SERAIENT RESPONSABLES DU CHÔMAGE !

» Depuis 2013, 5 réformes du code du travail ont été menées – **loi mal nommée « sécurisation de l'emploi », loi Rebsamen, loi Macron 1 & 2, loi El Khomri** – ayant toutes en commun de faire reculer les droits des salarié-es, aucune évaluation n'est d'ailleurs prévue à ce jour. Elles **devaient créer de l'emploi...**

Le conseil d'Etat, dans son avis du 22 juin 2017, sur le projet de loi d'habilitation de ce gouvernement, relève même « qu'une succession rapide de jurisprudences, de normes législatives elles-mêmes potentiellement suivies de nouvelles décisions de justice est un facteur d'inflation législative et d'instabilité du droit du travail »

alors que le projet de loi a précisément pour ambition d'y remédier. **Le but est donc ailleurs, la voie est celle tracée par le MEDEF.**

PERSONNE NE SERA ÉPARGNÉ :

salariés du privé
comme du public,
fonctionnaires ou
agents à statut ■■■

Ce sont bien **TOUS LES SALARIES** qu'on attaque aujourd'hui en leur faisant croire qu'ils ont été trop bien traités jusqu'ici et que la crise ne pourra être résolue qu'en remettant en cause 120 ans de droits et d'acquis sociaux.

Toute modification du droit privé a, à terme, des conséquences aussi sur la RATP et ses agents. **Il y aura une uniformisation du droit du travail tôt ou tard, surtout les mauvais coups ■**

S'Y OPPOSER ET POURQUOI ? QUELQUES EXEMPLES DE CE QU'ELLE VA CONTENIR...



APRÈS UN ACCORD, UN SALARIÉ QUI REFUSE UN CHANGEMENT DANS SON CONTRAT DE TRAVAIL **POURRA ÊTRE LICENCIÉ / RÉVOQUÉ (ART. 1C)**



LE PLAFONNEMENT DES INDEMNITÉS EN CAS DE LICENCIEMENT ABUSIF (ART.3-2°b)



GÉNÉRALISATION DU TRAVAIL DE NUIT (article 3-3°d) pour en réduire la rémunération afférente ■



LA DISPARITION DES REPRÉSENTANT-ES DU PERSONNEL DE PROXIMITÉ (art. 2-1° & 2-2°) pour que les salarié-es ne voient plus leurs représentant-es ■



PERMETTRE DE SIGNER DES ACCORDS DÉROGATOIRES SANS LES SYNDICATS (art.1-2°a) pour généraliser le chantage à l'emploi ■

CERISE SUR LE GÂTEAU

UN CHÈQUE EN BLANC POUR RÉFORMER PAR ORDONNANCE PENDANT 1 AN ! (art. 6)

Toutes ces mesures ne suffisent pas au gouvernement puisqu'il demande aux parlementaires de lui laisser la possibilité de continuer à réformer le code du travail par ordonnances pendant 1 an, c'est-à-dire jusqu'en juillet 2018 ! **Au prétexte de mesures techniques, le gouvernement pourra tranquillement ajouter les « détails » qu'il aurait oublié dans sa première copie ■**

LE PROJET QU'E. MACRON VEUT NOUS IMPOSER REPRENDRAIT TOUTES LES VIEILLES LUNES DU MEDEF :

UN **DIALOGUE SOCIAL** D'ENTREPRISE... AU SERVICE DE L'EMPLOYEUR & UN **CODE DU TRAVAIL** PAR ENTREPRISE POUR GÉNÉRALISER LE DUMPING ET BAISSER LES SALAIRES !



facebook.com/cgtratp



www.cgt-ratp.fr



cgt.ratp@gmail.com

Paris, le 19 juillet 2017

Madame Catherine GUILLOUARD
Présidente Directrice générale de la RATP
54 quai de la Rapée
75599 Paris cedex 12

Objet : préavis de grève

Madame la Présidente Directrice générale,

La CGT-RATP a déposé, le 5 juillet, une alarme sociale qui s'est conclue par un constat de désaccord en date du 7 juillet.

Nous dénonçons le nouveau projet gouvernemental de réforme du Code du travail, tant sur la forme, par l'adoption d'une loi d'habilitation permettant de recourir aux Ordonnances, que sur le fond, au regard des reculs sociaux envisagés, remettant en cause plus de cent ans d'acquis et de conquits sociaux.

Ce qui caractérise l'ambition gouvernementale est le renforcement de l'inversion de la hiérarchie des normes, faire que l'accord au niveau de l'entreprise soit supérieur à un accord de branches et/ou un statut d'entreprise publique, voire au contrat de travail.

Cette politique vise à faire du dumping social la clé de la compétitivité des entreprises dans le cadre d'une concurrence qui sacrifie les normes sociales sur l'autel du libéralisme économique.


La RATP et les agents qui la composent sont concernés.

La régression sociale n'a jamais été vecteur de relance économique, bien au contraire, elle est la principale cause de la crise systémique qui traverse l'ensemble des pays industrialisés.

Pour cette raison, la CGT-RATP dépose un préavis de grève couvrant l'ensemble des services et des catégories, du lundi 11 septembre 2017 – 22 h au mercredi 13 septembre 2017 – 6 h 40.

Nous appelons les agents de la RATP à se mobiliser et à participer à la manifestation qui sera organisée à Paris, le 12 septembre 2017.

Soyez assurée, Madame la Présidente Directrice générale, de l'expression de notre considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jacques Eliez
Secrétaire général
Délégué syndical central